

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 décembre 2017 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1736567A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1601629A du 18 janvier 2016 agréant l'organisme dénommé « ADAMA », sis Le Bourg, Lamothe-Cumont (82500), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'extrait *Kbis* du 14 décembre 2017 portant changement de siège social de l'organisme au 13, rue Sainte-Ursule, à Toulouse (31000) ;

Vu la demande de l'organisme en date du 26 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté n° INTD1427140A du 18 janvier 2016 susvisé, l'adresse du siège social de l'organisme est remplacée par « 13, rue Sainte-Ursule, à Toulouse (31000) ».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme de formation dénommé « ADAMA », sis 13, rue Sainte-Ursule, à Toulouse (31000) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'adjoint au chef
du bureau des polices administratives,
A. ADAM